



## COMPTE RENDU

### Procès-verbal

#### Du Conseil Municipal du 2 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux octobre à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LUCIEN Gérard, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, PRADAL Vincent, MUR Marion, GELIS Angélique, SIMON Benjamin, ALBERO Patricia.

Absent excusé : PRADAL Vincent

Procuration : PRADAL Vincent donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle.

Secrétaire de séance : VALERY Benoit

#### 1) Délibération dénomination des Rues

M. le Maire rappelle que certaines rues du village non pas de « NOM » donc il convient de nommer ces rues.

- ✓ Du Parking au Hlm Lausada : Rue de la Lausada
- ✓ De Goldschimit à Rue des Remparts : Rue du Belvédère.
- ✓ Quartier St ROCH : Impasse St ROCH
- ✓ Du parking au CD27 : Rue Guy FAURAN, Maire de 1983 à 1995.

Le Maire propose aussi de renommer le Foyer : « Espace Scolaire et Culturel Jean GAUTIER.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

#### Le Conseil Municipal

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le nom des rues nommées ainsi que le foyer.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### 2) Information limitation 30km/h

M. le Maire informe pour avis son Conseil Municipal qu'il souhaite limiter la vitesse sur tout le village à 30 km/h.

Il demande au Conseil de bien vouloir acter.

#### Le Conseil Municipal

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acter la limitation du village à 30 km/h.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Pas de vote**

### 3) Délibération « un été / 100 spectacles dans l'Aude »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif de « **Un été / 100 spectacles dans l'Aude** », le Conseil Départemental subventionne la commune à hauteur de 75% du coût total de la facture.

Il donne lecture de la convention du protocole pour la mise en œuvre du dispositif.

#### **Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le protocole de mise en œuvre du dispositif « **Un été / 100 spectacles dans l'Aude** »

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE                    POUR : 11                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

### 4) Délibération désherbage pour la Bibliothèque Départementale de l'Aude

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la Bibliothèque Municipale procède régulièrement à des éliminations de documents, soit en mauvais état physique, soit dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. C'est l'opération dite de désherbage.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques.

La compétence pour opérer le déclassement des documents appartient à la collectivité propriétaire.

Ventes ou échanges sont licites, mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la commune.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

#### **Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** le déclassement des documents de la Bibliothèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète.

Une liste précise en sera dressée et conservée à la bibliothèque.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE                    POUR : 11                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

### 5) Délibération Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La création de cette commission est imposée par le IV de l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts.

Lors de sa constitution, le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par une personne titulaire et une personne suppléante.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement de cette commission.

A cet effet, à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant choisi en son sein.

- Titulaire : Gérard Lucien
- Suppléant : Benoit VALERY

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

### **Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,  
**DESIGNE** Gérard LUCIEN en tant que délégué titulaire au sein de la CLETC,  
**DESIGNE** Benoit VALERY en tant que délégué suppléant au sein de la CLETC,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE                    POUR : 11                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

#### **6) DM Budget Lotissement**

Date de Convocation : 28/09/2020	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 11 Présents : 10    Votants : 11
-------------------------------------	------------------	---

Le 02/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de .

**Etaient présents :** ALBERO Patricia, DANTRESSANGLE Danielle, GELIS Angélique, GERBER Mariete, LUCIEN Gérard, MUR Marion, RECASENS Bernard, SIMON Benjamin, VALERY Benoit, VAN de WALLE Nicole

Objet : Décision Modificative n°1

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2020*

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	35 359,04
	<b>Total</b>	<b>35 359,04</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
70 / 7015	Ventes de terrains aménagés	35 359,04
	<b>Total</b>	<b>35 359,04</b>

**7) Délibération Vente des parcelles B 1399 & 1400 du Lotissement Communal**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. BELACEL Karim, qui souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées B 1399 & 1400, d'une surface totale de **1 375 m<sup>2</sup>** au lotissement communal.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la vente des parcelles communales cadastrées B 1399 & 1400, pour une surface totale de **1 375 m<sup>2</sup>**, à M. BELACEL, au prix de 94,04 €/m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que tous les frais, notariés et de géomètre notamment, seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**VOTE          POUR : 11          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**8) Délibération Décision Modificative M14**

Collectivité : MAIRIE DE TREILLES

Date de Convocation : 28/09/2020	Décisions N° : 3	Membres : En Exercice : 11    Présents : 10    Votants : 11
-------------------------------------	------------------	--

Le 02/10/2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de LUCIEN Gérard.

**Etaient présents :** LUCIEN Gérard, GERBER Mariete, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, MUR Marion, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

**Etaient Absents ou excusés :** PRADAL Vincent

Objet : Décision Modificative n°3

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2020*

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 2135 / 39	Installations générales, agencements	61 483,00
	<b>Total</b>	<b>61 483,00</b>

**9) Délibération tableau des effectifs**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 Septembre 2020,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 18 Septembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de différents grades, en du besoin,

➤ La création d'un emploi contractuel à temps complet d'un agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## Le Conseil Municipal

**OUI** l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**VU** la délibération du conseil municipal du 18 Septembre 2020;

**DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 18 Septembre 2020 à même objet ;

**DECIDE** :

➤ La création d'un emploi contractuel à temps complet d'un agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

### Secteur administratif

Grade / Type contrat	Cat.	Groupe	Effectif	Emploi principal	Durée
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	B1	1	Secrétaire de mairie	TC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	B1	1	Secrétaire de mairie	TNC 5h/semaine
Adj. Adm. Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	C1	1	Agent d'accueil	TC
Adj Administratif Territorial	C	C1	1	Agent	TC

### Secteur technique

Grade / Type contrat	Cat.	Groupe	Effectif	Emploi principal	Durée
Adj. Tech. territorial principal 2 <sup>ème</sup>	C	C1	1	Agent tech. polyvalent	TC
Adj. Tech. territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	C1	1	Agent tech. polyvalent	

Adj. Tech. Territorial	C	C1	2	Agent tech. polyvalent	TC
Adj. Tech. Territorial	C	C1	1		TNC 28h/sem.
Adj. Tech. Territorial	C	C1	1	Agent de cantine	TNC 560h/an
Adj. Tech. Territorial	C	C1	1	Agent de cantine	TNC 560h/an

Agents contractuels

Grade / Type contrat		Effectif	Emploi principal	Durée
CDD		1	Agent technique polyvalent	TC
CDD		1	Agent technique polyvalent	TC
CDD		1	Agent technique polyvalent	TC
CDD		1	Agent de cantine	TNC 500h/an
CDD saisonniers		5	Agent tech. polyvalent	TC du 15 juin au 15 septembre

**VOTE**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**10) Questions diverses**

En COMEX ce matin, nous avons décidé d'interdire le stationnement devant la Mairie et nous allons mettre 3 jardinières et le panneau interdisant de stationner.

Mme Patricia ALBERO demande combien il y a de place de stationnement PMR sur la place.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a actuellement qu'une seule place de ce type. Mme Danièle DANTRESSANGLE ajoute qu'elle est toujours occupée par la secrétaire de mairie.

M. le Maire lui répond qu'il a vu avec la secrétaire de mairie qui est ouverte à la discussion et qu'à partir de lundi, elle ira se garer sur le parking du bas.

De plus, certains conseillers soulignent que qu'un locataire, M. MELO est titulaire de la carte pour « handicapé » et qu'il pourra s'y garer.

M. Bernard RECASSENS rajoute que les places ne peuvent pas être réservées et qu'un autre usager titulaire de la carte adéquate peut l'utiliser. En aucun cas, ces places ne peuvent être privatisées. La création d'une 2<sup>o</sup> place est possible mais supprimera 2 places de parking normalisées du fait des dimensions imposées par la réglementation.

M. le Maire annonce le départ de Yannick. Il précise que, depuis son élection, il a apprécié toutes les aides apportées.

**Séance levée à 19 h 40**